

MISE À JOUR 16 décembre 2020

De manière générale tous les **services en santé** demeurent ouverts ; Ostéopathie, naturopathie, Relation d'accompagnement. (CNESST et Santé publique)

Dans le cadre des nouvelles mesures en vigueur, nous avons synthétisé pour vous les informations pertinentes à votre pratique. Elles sont puisées au : Québec.ca, CNESST, INSPQ.

Liste des commerces prioritaires du 25 décembre au 10 janvier

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/liste-commerces-prioritaires/>

extrait :

*Il est à noter que les services professionnels de soins de santé (dentistes, optométristes, physiothérapeutes, ostéopathes, etc.) **ne sont pas visés par ces fermetures et pourront poursuivre leurs activités.***

La CNESST ayant inclus les massothérapeutes dans leur description de soins thérapeutiques, **Les massothérapeutes peuvent poursuivre leurs activités**, sauf si des informations contraires nous étaient communiquées ultérieurement.

Ouvertures et fermetures en Zone ROUGE

ÉTAT DES ZONES

La situation évolue sans cesse et il est conseillé de visiter régulièrement le site du gouvernement qui vous renseignera précisément face à **votre région**.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-4-alerte-maximale-zone-rouge/>

CONSIGNES DU TEMPS DES FÊTES

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-temps-des-fetes-covid-19/>

CONCERNANT VOTRE PRATIQUE – Questions et réponses

- DANS UN AUTRE COMMERCE

Ma pratique est offerte dans un gym, un centre de loisir ou un studio de yoga, puis-je tout de même donner des soins?

Oui. Vous êtes autorisés à offrir des soins en zone rouge si votre local est accessible selon les conditions de la santé publique.

- EN SPA

Ma pratique est en spa, puis-je maintenir mes services?

Oui. Bien que les circuits d'eau et saunas soient fermés, vous pouvez toujours offrir vos soins si le centre est ouvert naturellement.

- DOMICILE DU CLIENT

Est-il permis de donner des soins au domicile du client?

Oui. Les soins à domicile sont admis.

- A MON DOMICILE

Ma clinique étant à domicile, est-ce que je peux recevoir tout de même mes clients?

Oui. Les soins peuvent être offerts dans une clinique privée située au domicile du thérapeute sans accompagnateur. (La règle qui autorise la visite des personnes seules s'applique)

- ÉCOLES - CENTRES DE FORMATIONS - cours

Je prends ou donne des cours en présentiel, puis-je maintenir cette activité?

Oui. Les écoles peuvent poursuivre l'enseignement.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-formation-qualifiante.aspx>

LIENS IMPORTANTS

A noter que la plupart de ces liens ont sensiblement les mêmes contenus qu'en mars dernier. Mais nous vous suggérons de les réviser.

- Soins thérapeutiques en cabinet privé

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2999-soins-cabinet-prive-covid19>

- TROUSSE POUR LES SOINS THÉRAPEUTIQUES et autres informations pertinentes

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-soins-therapeutiques.aspx>

- LES CONSIGNES GÉNÉRALES

Nous rappelons que les consignes générales dictées par la santé publique s'appliquent plus que jamais. Tout sur : www.quebec.ca

- RESSOURCES EN SANTÉ MENTALE

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/stress-anxiete-et-deprime-associes-a-la-maladie-a-coronavirus-covid-19/>

- QUESTIONNAIRE SUR LES SYMPTÔMES

<https://www.inspq.qc.ca/publications/3042-questionnaire-symptomes-covid19>

- Prestation canadienne de la relance économique

S'il m'arrivait de contracter la COVID-19 et ainsi devoir cesser mes activités ou devoir être en isolement, puis-je m'attendre à une aide financière gouvernementale?

Une prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) est en préparation afin de contrer les arrêts de travail causés par la COVID-19.

Aussi, plusieurs programmes fédéraux d'aide financière sont actuellement en attente d'adoption. La PCU est remplacé par la PCRE pour les travailleurs autonomes et les salariés seront soutenus par l'assurance-emploi avec des conditions assouplies.

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique/pcre-qui-demande.html>